NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 12 février 2018, est distribuée à la demande de la délégation de la Colombie.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Mesure sanitaire établissant les exigences sanitaires auxquelles doit satisfaire le miel d'abeilles destiné à la consommation humaine |
| La République de Colombie annonce que la Décision (*Resolución*) n° 1057 du 23 mars 2010 du Ministère de la protection sociale établissant le règlement technique relatif aux exigences sanitaires auxquelles doit satisfaire le miel d'abeilles destiné à la consommation humaine, notifiée le 23 avril 2010 par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce au moyen du document G/SPS/N/COL/171/Add.1, a été déclarée nulle par l'Arrêté du Conseil d'État du 4 février 2016. |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [ ] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [**X**] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [ ] Autres: |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: Sans objet |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [ ] autorité nationale responsable des notifications, [ ] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
|  |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Point de contact:  Calle 28 N° 13A - 15, tercer piso  Bogotá, D.C. (Colombie)  Téléphone: +(57 1) 606 7676, int.1566 et 1340  Courrier électronique: mortizb@mincit.gov.co  mgonzalezs@mincit.gov.co |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**